

Département : SAVOIE

**COMMUNE DE VILLAROGER**  
**Séance du LUNDI 27 MARS 2023 à 18H00**

**Délibération du Conseil municipal du 27 MARS 2023 No 2023/41**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>20 mars 2023</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	<b>:</b>	<b>20 Mars 2023</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>10</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>9</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>1</b>

L’an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, maire

**PRÉSENTS :**

EMPRIN Alain, Maire

VIVET-GROS Alexis, CERISE Jérôme, CREY Marlène, adjoints

BOULANGEAT Mégane, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, LIMBARINU Nadine, MARMOTTAN Lionel

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : 0**

**ABSENTS :** COGEZ Frédéric

En conformité avec l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Mégane BOULANGEAT** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de l’Assemblée

**2023/41 PLU : Prescription de modification simplifiée n°3**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2019 ;

Vu le plan local d’urbanisme modifié par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020;

Vu la délibération pour prescription de modification simplifiée n°2 du conseil municipal du 7 décembre 2022 ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à une troisième modification simplifiée du PLU de la commune de VILLAROGER afin de permettre la réalisation de la réhabilitation du refuge et l’aménagement de toilettes sèches publiques d’une emprise au sol maximum de 16 m<sup>2</sup> sur un parking existant en faisant évoluer le règlement de la zone Nn et N.

Considérant qu’en application de l’article L153-36 du Code de l’Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s’impose, le PLU peut faire l’objet d’une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d’aménagement et de programmation ;

Considérant que le projet :

- Ne change pas les orientations du PADD du PLU,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels,

- Ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme le projet n'ont pas pour effet de :

- Soit d'augmenter de 20% maximum les possibilités de construction,
- Soit de diminuer les possibilités de construire
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan en Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil municipal :

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré et à l'unanimité

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 engagée en application des dispositions des articles L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Alain EMPRIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Emprin', written over a faint circular stamp or watermark.

Département : SAVOIE

**COMMUNE DE VILLAROGER**  
**Séance du lundi 13 novembre 2023 à 18H00**

**Délibération du conseil municipal du 13 novembre 2023 N° 2023/166**

**DATE DE LA CONVOCATION** : 7 novembre 2023  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 10  
**NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS** : 8  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS  
AYANT DONNE POUVOIR** : 1  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS  
N'AYANT PAS DONNE POUVOIR** : 1

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, maire

**Présents :**

EMPRIN Alain, Maire

VIVET-GROS Alexis, CERISE Jérôme, CREY Marlène, Adjoint

BOULANGEAT Mégane, LIMBARINU Nadine, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe,

**Absent ayant donné pouvoir :** MARMOTTAN Lionel à VIVET-GROS Alexis

**Absent :** COGEZ Frédéric

En conformité avec l'article L2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Maurice CHARDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de l'assemblée délibérante.

**Modification simplifiée n°3 du PLU – Demande d'étude environnementale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le lancement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification simplifiée se justifiait pour permettre la réalisation de la réhabilitation du refuge de Turia et l'aménagement de toilettes sèches publiques sur un parking existant, d'une emprise au sol de 16 m<sup>2</sup> maximum.

L'Autorité Environnementale exige une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande du Parc National de la Vanoise pour la réalisation de cette étude environnementale.

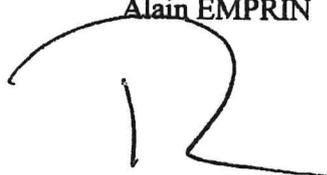
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Parc National de la Vanoise à produire d'étude environnemental demandée avec l'appui d'un cabinet extérieur de son libre choix.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,

Alain EMPRIN



Département : SAVOIE

**COMMUNE DE VILLAROGER**

**Séance du 10 juillet 2024 à 18H00**

<b>Délibération du Conseil municipal</b>	<b>N° 2024/069</b>
--	--------------------

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>8 juillet 2024</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>10</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>1</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexis VIVET-GROS, Maire-Adjoint

**PRÉSENTS :**

CREY Marlène, VIVET-GROS Alexis, Adjoints

BOULANGEAT Mégane, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, MARMOTTAN Lionel

**ABSENT ayant donné pouvoir** : EMPRIN Alain a donné pouvoir à VIVET-GROS Alexis

**ABSENTS** : LIMBARINU Nadine, CERISE Jérôme, COGEZ Frédéric

En conformité avec l'article L2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Jérôme CERISE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de l'assemblée délibérante.

**Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme modifié pour la première fois par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme modifié pour la deuxième fois par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu la délibération de prescription de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme du 27 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de Villaroger, Monsieur le Maire-Adjoint expose que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public se déroulera du 18 juillet au 19 août 2024 inclus.
- L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours calendaires avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département.
- Il sera affiché en mairie durant la durée de la procédure, soit pendant un mois.

Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune : [www.mairie-villaroger.fr](http://www.mairie-villaroger.fr).  
Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur le registre papier disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi : de 9h à 12h

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire, en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée n°3 du PLU, par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mairie-villaroger.fr](mailto:contact@mairie-villaroger.fr)

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- ✓ Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;
- ✓ L'avis émis par les personnes publiques associées ;
- ✓ La décision de l'autorité environnementale.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de VILLAROGER.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférent.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire-Adjoint,  
Alexis VIVET-GROS